

## -REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 10 AVRIL 2017- COMPTE-RENDU

Le lundi 10 avril 2017, le Comité Syndical s'est réuni au Château de Chazey-sur-Ain, siège du Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain. 43 délégués étaient présents. Monsieur Philippe GUILLOT VIGNOT a été élu secrétaire de séance.

<p>Sont présents :</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTIERE (à Montluel)</u> Francis SIGOIRE, Maire de Bèligneux François DROGUE, Maire de la Boisse Andrée RACCURT, Représentante de Bressolles Philippe GUILLOT-VIGNOT, Représentant de Dagneux Bertrand GUILLET, Représentant de Montluel Marc GRIMAND, Maire de Pizay Daniel CHABERT, Représentant de Sainte-Croix</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU</u> Christian BARDIN, Représentant de Beynost André GADIOLET, Maire de Neyron</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN PAYS DU CERDON</u> Marie-Paule GEOFFRAY, Représentante de Challes-la-montagne Anne BOLLACHE, Maire de Jujurieux Alexis BALIVET, Représentant de Mèrignat Alain SICARD, représentant de Neuville-sur-Ain Jean-Noël POUPLIER, représentant de Poncin Gérard GUICHARD, Maire de Pont d'Ain Gilles MAJORCZYK, représentant de Priay Béatrice DE VECCHI, Maire de St Alban Pierre DULAURIER, Maire de Varambon</p> <p><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN</u> Christian de BOISSIEU, Représentant d'Ambérieu-en-Bugey Marie-Christine BARILLOT, Représentante d'Ambroinay Marcel CHEVE, Maire d'Argis Marie-Françoise VIGNOLLET, Représentante de Bettant Daniel MARTIN, Maire de Blyes Patrice FREY, Représentant de Bourg-Saint-Christophe Denis SOUCHON, Représentant de Charnoz-sur-Ain René DULOT, Maire de Chazey-sur-Ain Christian LIMOUSIN, Maire de Douvres Andrée BOZON, Représentante de Faramans Raymond DESSEIGNE, Représentant de Lagnieu</p>	<p>Jean-Paul BIGLIA, Maire de Lompnaz Gilbert BABOLAT, Représentant de Montagnieu Evelyne REYMOND-BABOLAT, Maire d'Ordonnaz Paul VERNAY, Maire de Pérouges Pascal COLLIGNON, Maire de Saint-Denis-en-Bugey Jacqueline SELIGNAN, Maire de Saint-Eloi Jean-Pierre HERMAN, Maire de Saint Jean-de-Niost Jérôme LEMAIRE, Représentant de Sainte-Julie Gilbert BOUCHON, Maire de Saint-Rambert-en-Bugey Jacques ROLLAND, Représentant de Saint Vulbas Daniel BEGUET, Maire de Serrières-de-Briord Paul ROUSSET, Représentant de Souclin Marc PERROT, Maire de Tenay Françoise VEYSSET, Maire de Vaux-en-Bugey Eric BEAUFORT, Maire de Villieu-Loyes-Mollon</p> <p style="text-align: center;"><b>Sont excusés :</b></p> <p>CCPA : Mesdames BOTTEX et BLANC FALCON – Messieurs ORSET-DEYGOUT-LAMBERT- BLANC-RIGAUD-ALBERT-SALVADORI-BOEGLIN-CASTELLANI-VENET-LONGATTE 3CM : Messieurs MEANT – BOUVIER et BATTISTA CCMP : Madame GUILLET – Messieurs BERTHOU et GOUBET CCRAPC : Madame GOY-CHAVENT – Monsieur BATAILLY</p>
---	---

Madame Jacqueline SELIGNAN remercie l'ensemble des membres présents, cite les personnes excusées, puis rappelle l'ordre du jour de la séance.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2016

La Présidente présente le compte administratif 2016.

Celui-ci présente les résultats suivants (détaillés en annexe) :

pour la section de fonctionnement, un résultat de clôture 2016 excédentaire de 88 944,14 €,  
pour la section d'investissement, un résultat de clôture 2016 excédentaire de 51 998,22 €.

PRESENTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - Fonction 820			
Résultat de l'exercice 2016			
FONCTIONNEMENT		REALISATIONS	RAR
	Recettes	172 409,50	non repris
	Dépenses	192 273,63	non repris
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficitaire</b>	<b>-19 864,13</b>	

Résultat de clôture de l'exercice 2016			
	Résultat antérieur	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	108 808,27	-19 864,13	88 944,14

PRESENTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT - Fonction 820			
Solde d'exécution de l'exercice 2016			
INVESTISSEMENT		REALISATIONS	RAR
	Recettes	50 877,00	non repris
	Dépenses	78 871,59	non repris
Résultat de l'exercice	Déficitaire-	<u>-27 994,59</u>	
Résultat de clôture de l'exercice 2016			
	Résultat antérieur	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	79 992,81	-27 994,59	51 998,22

Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT, 2<sup>er</sup> Vice-président met au vote le compte administratif 2016 qui, à l'unanimité des membres présents, est approuvé.

### COMPTE DE GESTION 2016

Afin d'arrêter l'exercice 2016, il est nécessaire que le comité syndical statue sur le compte de gestion dudit exercice. Ce document a été établi par la perception d'Ambérieu-en-bugey, comptable du syndicat, à la somme de :

- + 88 944,14 € (résultat de clôture 2016) pour la section de fonctionnement,
- + 51 998,22 € (résultat de clôture 2016) pour la section d'investissement.

Les membres constatent également que l'ordonnateur a bien enregistré toutes les opérations de l'exercice 2016 ; par conséquent à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2016 dressé par la trésorerie est approuvé.

### AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

La Présidente rappelle que le résultat de clôture de l'exercice 2016 a été arrêté à la somme de 88 944,14 € pour la section de fonctionnement, comme détaillé ci-dessous :

- Un résultat d'exercice à la section de fonctionnement déficitaire de ..... - 19 864,13 €
- Auquel s'ajoute le résultat de clôture 2015 excédentaire de ..... 108 808,27 €

et précise que la section d'investissement a un excédent d'investissement de 51 998,22 €, comme détaillé ci-dessous

- résultat d'exercice 2016 déficitaire de ..... - 27 994,59 €
- auquel s'ajoute un résultat de clôture 2015 excédentaire de ..... 79 992,81 €

La Présidente propose que le comité syndical statue sur l'affectation des résultats de la manière suivante :

- 88 944,14 € en excédent de fonctionnement (R002) reporté pour la totalité,
- 79 992,81 € en excédent d'investissement (R001) reporté pour la totalité.

A l'unanimité des membres présents, l'affectation des résultats de l'exercice 2016 est approuvée.

### BUDGET PRIMITIF 2017

La Présidente explique qu'afin de permettre un fonctionnement efficace du syndicat, il s'avère nécessaire d'établir le budget primitif 2017. Il s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 264 660 € pour la section de fonctionnement, et à la somme de 129 313 € pour la section d'investissement.

Madame SELIGNAN indique que le budget étant équilibré en investissement, il n'est pas nécessaire de virer un quelconque excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Eric BEAUFORT demande pourquoi le budget primitif 2017, dans sa section de fonctionnement, présente autant d'écart avec le budget réalisé 2016. Il lui est précisé que cet écart vient de la prise en compte du résultat de clôture qui survalue les recettes de fonctionnement. Par ailleurs, Mme la Présidente précise que la lecture attentive du budget primitif et des budgets réalisés montre que le syndicat mixte BUCOPA se trouve dans une situation de déficit structurel chronique de fonctionnement, à savoir que la différence entre les dépenses et les recettes incompressibles de fonctionnement font apparaître un déficit d'environ 25 000 €. Ce déficit sera en outre accentué dans les prochaines années par la fin des aides de l'Etat octroyées de façon exceptionnelle dans le cadre de la révision générale du SCoT. Ce déficit est pour l'heure comblé par le résultat excédentaire, mais il faudra dans les années à venir, être attentif à cette situation.

A l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2017 est approuvé.

## **CONTRIBUTION VOLONTAIRE DES 4 INTERCOMMUNALITES**

La Présidente rappelle que conformément à l'article 7 des statuts, « la contribution financière des communautés de communes :

- *communauté de communes de la Plaine de l'Ain,*
- *communauté de communes de la Côtière à Montluel,*
- *communauté de communes de Miribel et du Plateau,*
- *communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon.*

est fixée pour moitié en fonction du dernier chiffre de population légale connu et pour moitié en fonction du potentiel fiscal. »

Le montant global des contributions pour le budget primitif 2017 est de 139 865 euros.

La répartition est celle indiquée dans le tableau annexé à la délibération (données transmises par la Préfecture de l'Ain : données DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et recensement rénové de la population légale millésimée 2013 (entré en vigueur le 1er janvier 2016). Cette répartition sera **modifiée par les données transmises par la préfecture, courant juin 2017.**

L'assemblée prend acte et approuve à l'unanimité les montants des contributions pour chaque communauté de communes, et prend acte de leur revalorisation.

## **RECONDUCTION ET POURSUITE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES**

Par délibération en date du 20 février 2014, le comité syndical a voté la mise en place de la télétransmission des « actes administratifs » et « des actes budgétaires ». A cette fin, la Présidente a signé pour une durée de 3 ans, soit du 28/04/2014 au 28/04/2017, une convention avec la Préfecture qui arrive à échéance et qu'il faut dès lors renouveler. La convention sera prolongée d'un an par tacite reconduction.

L'assemblée prend acte de ce renouvellement et l'approuve à l'unanimité.

## **MODIFICATION DES STATUTS**

Madame la Présidente explique qu'en raison d'une part de l'intégration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et de Rhône Chartreuse de Portes au sein de la communauté de communes de la

Plaine de l'Ain ; et d'autre part de la réduction du périmètre du SCoT suite notamment à l'entrée dans le SCoT de la Dombes des communes de Villette-sur-Ain et Châtillon-la-Palud et à l'extension du périmètre de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville aux communes d'Evosges et Hostiaz, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes aux statuts :

- Actualiser le nom des communautés de communes (article 1)
- Actualiser le nombre de membres (article 5),

Suite au retrait des communes de Villette-sur-Ain et Châtillon-la-Palud selon arrêté préfectoral du 31 octobre 2014,  
Suite à l'adhésion de la commune nouvelle de Groslée-Saint Benoit à la communauté de communes de Bugey-Sud, selon arrêté préfectoral en date du 12 février 2016,  
Suite à l'extension du périmètre de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain aux communes membres des communautés de communes de la Vallée de l'Albarine et Rhône-Chartreuse de Portes.

Ainsi, Madame la Présidente donne lecture de la nouvelle proposition des statuts pour les articles ayant été modifiés :

**« Article 1 Est constitué entre :**

**La communauté de communes de la Plaine de l'Ain, la communauté de communes de la Côtière à Montluel, la communauté de communes de Miribel et du Plateau, la communauté de communes de Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, un Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA) ».**

**« Article 5 Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de 82 délégués titulaires et de 82 délégués suppléants, à raison de :**

- 53 délégués titulaires et 53 délégués suppléants pour la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants pour la communauté de communes de la Côtière à Montluel,
- 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour la communauté de communes de Miribel et du Plateau,
- 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants pour la communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon,

**Le Comité Syndical pourra constituer en son sein des commissions thématiques ou géographiques. »**

L'assemblée prend acte du changement des statuts du syndicat mixte BUCOPA.

#### **CHANGEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CHEF DE PROJET**

Afin que puisse être maintenu le salaire du chef de projet en vue de sa future titularisation, la Présidente propose de modifier le régime indemnitaire actuel (P.S.R.) sous la forme d'une **I.S.S.** (Indemnité Spécifique de Service).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de la titularisation du chef de projet. Par conséquent, la délibération en date du 28/11/2013 portant sur la prime de service au rendement sera abrogée.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité, l'assemblée prend acte et approuve ce changement de régime indemnitaire pour le chef de projet.

#### **CHANGEMENT D'INDICE POUR LES ELUS LOCAUX**

La présidente du Syndicat Mixte BUCOPA informe l'assemblée de l'augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul pour les indemnités de fonction des élus locaux, celui-ci passant de l'indice terminal brut 1015 à l'indice brut 1022. La Présidente du Syndicat Mixte BUCOPA indique que ce changement prendra effet au mois d'avril et qu'une rétroactivité sera appliquée.

L'assemblée prend acte du changement d'indice tel qu'indiqué précédemment.

La séance est levée à 20 h 00.

La Présidente invite les participants à poursuivre la discussion autour du verre de l'amitié.